

Fiche 7b. Les modalités de reprise d'activité des accueils de jour (AJ) *post* confinement en Occitanie

A destination des professionnels intervenant en Accueils de Jour accompagnant des personnes âgées, des Conseils Départementaux

En application des dispositions nationales, l'activité des accueils de jour a été suspendue durant la période confinement.

La reprise d'activité *post* confinement est directement corrélée aux indicateurs de l'activité épidémique établis par département et traduits en couleur « rouge », et « verte » selon le degré relatif à la circulation active du virus et sur la tension hospitalière sur les capacités en réanimation.

Les modalités suivantes s'appliquent aux départements « verts » de la région Occitanie.
 Dans le cas où certains départements passeraient en « rouge » l'ensemble des AJ du ou des départements concernés devraient à nouveau suspendre immédiatement leur activité.
 La carte de France du déconfinement est consultable ici :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement>

Elaborées à partir des recommandations nationales, les modalités suivantes sont applicables à la reprise encadrée des accueils de jour prenant en charge des personnes âgées. Cette reprise s'organise progressivement à compter de la date de déconfinement **pour les départements « verts »**.

1. Principes généraux concernant la reprise d'activité des différents types d'accueils de jour (AJ) pour les départements « verts »	2
2. Adaptation de l'accompagnement à organiser sur la base des règles de sécurité sanitaire et des souhaits exprimés par les personnes âgées et/ou leurs aidants	3
3. La reprise d'activité sera organisée de façon progressive	3
4. Application stricte des consignes sanitaires applicables sur le territoire national	4
5. Organisation de la réouverture sécurisée des accueils de jour : chaque organisme gestionnaire transmettra à la Délégation Départementale ARS son plan de reprise progressive d'activité pour chacun de ses accueils de jour dès qu'il sera déterminé	5
6. Modalités d'appui au fonctionnement sécurisé des accueils de jour	5

1. Principes généraux concernant la reprise d'activité des différents types d'accueils de jour (AJ) pour les départements « verts »

En préambule, il est précisé que sont concernés les accueils de jour autonomes, les accueils de jour rattachés à un EHPAD et les accueils de jour itinérants.

1.1. Les conditions de reprise des différents AJ

Tous les accueils de jour autonomes pourront reprendre leur activité.

Les accueils de jour rattachés à un EHPAD pourront reprendre leur activité s'ils répondent aux préconisations suivantes :

- Locaux **uniquement** dédiés à l'accueil de jour avec une entrée séparée de celle de l'EHPAD ;
- Dans la mesure du possible, une équipe de professionnels dédiée à l'accueil de jour (il est recommandé de ne pas mutualiser le personnel entre AJ et EHPAD sur un même temps d'ouverture en journée ou demi-journée,) ;
- Les personnels dévolus à l'AJ ne croiseront pas ceux de l'EHPAD ;
- Les personnes âgées accueillies en AJ ne croiseront pas les résidents de l'EHPAD ;
- Les activités proposées doivent être strictement dédiées aux personnes accueillies au sein de l'accueil de jour.

L'accueil de jour autonome ou rattaché à un EHPAD pourra également envisager **la création d'une équipe mobile sous la forme d'un « accueil de jour hors les murs »** avec le personnel officiant en temps normal au sein de la structure : cette équipe interviendra à domicile afin de mener des activités similaires à celles réalisées sur site. Les durées et fréquences d'intervention seront préalablement définies selon les capacités et possibilité de l'équipe et les besoins des personnes concernées. Ces interventions se feront en lien avec les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement (professionnels de santé libéraux, les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR), ...) et devront être évaluées régulièrement. L'organisation de cette offre devra plus particulièrement s'articuler avec les actions des PFR. **Ce dispositif est transitoire.** Il ne s'agit pas de créer une offre venant se substituer à l'offre existante. L'objectif est de recréer le lien social, d'apporter un soutien psychologique, de stabiliser et/ou de sécuriser des situations à domicile à travers une réponse graduée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs impliqués.

1.2. Les critères d'admission des personnes âgées

L'admission se fait sur décision pluridisciplinaire et collégiale de la direction et de l'équipe de soins de l'AJ et suppose impérativement :

- La réalisation d'un auto-questionnaire sur le modèle de celui des visites en EHPAD, en lien autant que nécessaire avec un aidant¹ ;
- Une prise de température avant le départ du domicile si le transport est assuré par la structure ou à la structure d'accueil de jour.

Les critères d'admission à respecter restent stricts et limités aux situations suivantes :

- Un risque d'épuisement de l'aidant ou reprise de l'activité professionnelle sans possibilité de répit à domicile en substitution ;

¹ Cf. Partie 6 du Kit de déploiement de la stratégie PA pour le déconfinement : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees>

- Une dégradation importante de l'autonomie des personnes du fait de l'arrêt des AJ (manque de stimulation par exemple) sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution.

2. Adaptation de l'accompagnement à organiser sur la base des règles de sécurité sanitaire et des souhaits exprimés par les personnes âgées et/ou leurs aidants

Les AJ recueilleront le souhait ou pas de reprise de l'accompagnement auprès de la personne âgée répondant aux critères d'admission et/ou son responsable légal et/ou son proche aidant.

L'accompagnement par l'accueil de jour de la personne âgée vivant à domicile et répondant aux critères d'admission résulte :

- Du souhait exprimé par la personne âgée et/ou son représentant légal et/ou son proche aidant ;
- Du plan d'aide en vigueur au moment de la suspension de l'activité de l'AJ et de la réévaluation, si besoin, de celui-ci en *post* confinement en lien avec les différents acteurs impliqués dans la prise en charge et par conséquent une adaptation évolutive de ce plan d'aide peut en découler ;
- Du respect des règles de sécurité sanitaire décrites ci-après.

Cela pourra conduire à une réponse graduée de l'aide apportée autant sur le temps d'accompagnement sur le site de l'accueil de jour, que sur la mise en place d'autres méthodes d'accompagnement (échanges en vidéo ou en audio par exemple).

L'enjeu est de permettre aux personnes concernées et/ou à leurs responsables légaux de décider sur la base du respect de leurs droits individuels de la poursuite du confinement ou du déconfinement.

Afin d'éclairer ce choix, il est nécessaire de faire part aux personnes concernées des modalités d'accompagnement proposé et des conditions de sécurité mises en œuvre lors de l'accueil en collectif.

3. La reprise d'activité sera organisée de façon progressive

La reprise d'activité tiendra compte des choix et des besoins des personnes concernées ainsi que des moyens internes et des ressources locales (transport, configuration des locaux et espaces) et des moyens en particulier humains.

La reprise d'activité devra veiller à :

- L'organisation d'un temps avant l'ouverture pour les structures qui ont été fermées depuis des semaines afin de contrôler l'hygiène des locaux, d'informer/former les professionnels aux nouvelles modalités d'organisation de la reprise d'activité, à l'ensemble des mesures de protection barrière et aux conduites à tenir face au risque de Covid-19 ;
- L'organisation d'un temps éducatif de sensibilisation des personnes accompagnées sur l'ensemble des mesures des mesures d'hygiène, sanitaires et organisationnelles mises en place ;
- La limitation des entrées/sorties au strict minimum (en particulier la limitation des entrées des visiteurs extérieurs ou des personnes accompagnatrices) dans un premier temps.

4. Application stricte des consignes sanitaires applicables sur le territoire national

ORGANISATION DE L'AJ

- Réduction du nombre de personnes accueillies à la fois : limiter à 50% du nombre habituel et avec un groupe d'au maximum 8 personnes voire moins si impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale avec 8) ;
- Privilégier l'AJ en demi-journées l'après-midi pour éviter l'organisation des repas particulièrement propices à la contamination, une amplitude horaire plus importante sur cette demi-journée peut être envisagée (ex : 13h30 – 18h30) afin d'offrir un répit plus important aux aidants ;

FORMATIONS

- Formations régulières de l'ensemble des personnels et personnes accueillies aux règles d'hygiène et aux mesures barrières ;
- Les membres du personnel de l'AJ doivent connaître et appliquer scrupuleusement et correctement l'ensemble des mesures de protection barrière. Ils doivent être vigilants quant à l'apparition de symptômes évocateurs du Covid-19 et sur leur température avant de prendre leur poste de travail. Si la présence d'un ou plusieurs symptômes sont constatés ou d'une température supérieure à 37°8, leur entrée dans la structure n'est pas autorisée et ils devront consulter leur médecin traitant ;

MESURES DE PROTECTION BARRIERES POUR LE PERSONNEL

- Chaque membre du personnel doit appliquer les mesures suivantes :
 - Concernant les conditions d'utilisation et d'approvisionnement des équipements de protection pour les personnels, en conformité avec la doctrine nationale : port du masque chirurgical obligatoire pour tout membre du personnel,
 - Se laver les mains très régulièrement,
 - Respecter un contact distant d'au moins un mètre avec son interlocuteur,
 - Aérer les pièces régulièrement,
 - Ces mesures doivent être également appliquées lors des pauses et prises de repas du personnel où la distanciation notamment doit être strictement appliquée lorsque le personnel ôte son masque pour le repas, par exemple ;

MESURES DE PROTECTION BARRIERES POUR LES BENEFICIAIRES

- Pour leur venue chaque jour à l'AJ, les personnes âgées sont encouragées ainsi que leurs proches aidants à la prise de température avant le départ (sans utilisation d'antipyrétiques) et à être vigilant sur l'apparition des symptômes évocateurs du Covid-19. Une température supérieure à 37°8 et/ou la survenue de symptômes évocateurs du Covid-19 ne doivent pas permettre la venue en accueil de jour et doivent les conduire à consulter leur médecin traitant ; la venue à l'AJ, suppose impérativement la réalisation d'un auto-questionnaire sur le modèle de celui des visites en EHPAD, en lien autant que nécessaire avec un aidant ;
- L'entrée d'une personne âgée, atteinte du Covid-19, même asymptomatique, ou d'une personne âgée identifiée comme cas contact à risque, n'est pas autorisée. Sa nouvelle admission en AJ sera conditionnée à sa guérison ;
- Port d'un masque pour les personnes âgées, s'il est toléré. Dans le cas contraire, le personnel veillera tout particulièrement à la distanciation physique entre les personnes âgées ; si celle-ci ne devait pas être également possible, la poursuite de l'admission sur site serait étudiée en lien avec la personne âgée/son aidant par la direction et de l'équipe de soins de l'AJ ;

PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES

- Organisation préalable et régulière de désinfection des locaux, matériels et véhicules. Le nettoyage des surfaces les plus à risque d'être en contact avec les personnes âgées doit être effectué par un détergent-désinfectant prêt à l'emploi (virucide)² ;
- Modalités de prise en charge en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 chez la personne accompagnée ou un professionnel ;
- Précautions au cours des activités (celles nécessitant des ustensiles partagés ne seront pas relancées comme par exemple les ateliers cuisine) et au moment de la prise des repas/collations (disposition, vaisselle) afin de respecter les mesures de protection barrière dont notamment la distanciation physique ;
- Organisation des locaux (zones à séparer) et gestion des flux de circulation ;
- Modalités de sortie et d'entrée au sein de la structure ;
- Gestion du linge ;

TRANSPORT

- Prioriser les transports individuels ou lorsque cela n'est pas possible, s'assurer que les gestes barrières ont été respectés lors de l'utilisation des transports collectifs (port du masque, distanciation physique, nettoyage et désinfection des véhicules).

5. Organisation de la réouverture sécurisée des accueils de jour : chaque organisme gestionnaire transmettra à la Délégation Départementale ARS son plan de reprise progressive d'activité pour chacun de ses accueils de jour dès qu'il sera déterminé

Ce plan, transmis pour information, précisera :

- Les modalités de mise en œuvre des préconisations du présent document,
- Leur calendrier de mise en œuvre progressive,
- L'organisation des modalités d'accompagnement tenant compte du choix des personnes concernées ;
- L'estimation des capacités d'accueil en fonction des règles de distanciation physique et des mesures sanitaires ;
- Les modes d'accompagnement proposés (sur site, en vidéo/audio, ...) ;
- La gestion des ressources humaines,
- La mise en œuvre des gestes barrières et de la distanciation sociale,
- Les modalités d'organisation des transports.

La délégation départementale de l'ARS, en lien avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat s'assure de l'organisation nécessaire à la reprise d'activité sécurisée des accueils de jour.

6. Modalités d'appui au fonctionnement sécurisé des accueils de jour

Ces modalités d'appui comprennent notamment :

- Mobilisation de la plateforme Covid PA pour intervenir en appui de la structure selon les missions dévolues à cette plateforme ;

² Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 31 mars 2020 relatif à prévention et à la prise en charge des patients à risque de formes graves de Covid-19 ainsi qu'à la priorisation des tests diagnostiques

- Identification des ressources mobilisables pour la sécurisation des locaux et la formation des professionnels aux gestes barrières et mesures de prévention : mobilisation éventuelle des équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) et centres de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) ;
- Programmation des approvisionnements en EPI.

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations ont été faites dans l'état actuel de nos connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évoluer.